

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2025 / 84

## POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

**Le Maire de la Commune de Puygouzon,**

- **VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 110.1, R 110.2, R 411-25 et R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417-4, R 417-9, R417-10 et R 417-11 ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- **VU** la demande formulée par la commune de Puygouzon, représentée par Monsieur Christophe BOUCHON, en date du 6 septembre 2025.
- **CONSIDERANT** qu'en raison de l'organisation de la fête des associations sur le parking de la salle Anne Sylvestre et derrière la médiathèque, au hameau de la Cayrié commune de Puygouzon, dès lors, la sécurité des usagers doit être assurée, et qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour permettre l'organisation de la fête des associations sur le parking de la salle Anne Sylvestre et derrière la médiathèque, au hameau de la Cayrié commune de Puygouzon,

La circulation et le stationnement seront interdits du rond-point devant l'école élémentaire jusqu'au début de la rue Ampère le **SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025** de 9H à 18H sauf véhicules de secours.

La déviation se fera par le rond-point de l'Europe, rue d'Al Causse, rue Ampère, devant la Maison de Retraite et l'avenue des Hirondelles.

La Commune de PUYGOUZON est responsable de la sécurité et prendra toutes les mesures qui s'imposent.

Toute la signalisation sera prise en charge par La Commune de PUYGOUZON

Cette réglementation sera applicable :

**SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025 de 9H à 18H**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Puygouzon.

**Article 5** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Puygouzon,  
Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie du Tarn,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Puygouzon, le 6 septembre 2025*

**L'adjointe au Maire,**

**Audrey BOUSQUET.**

